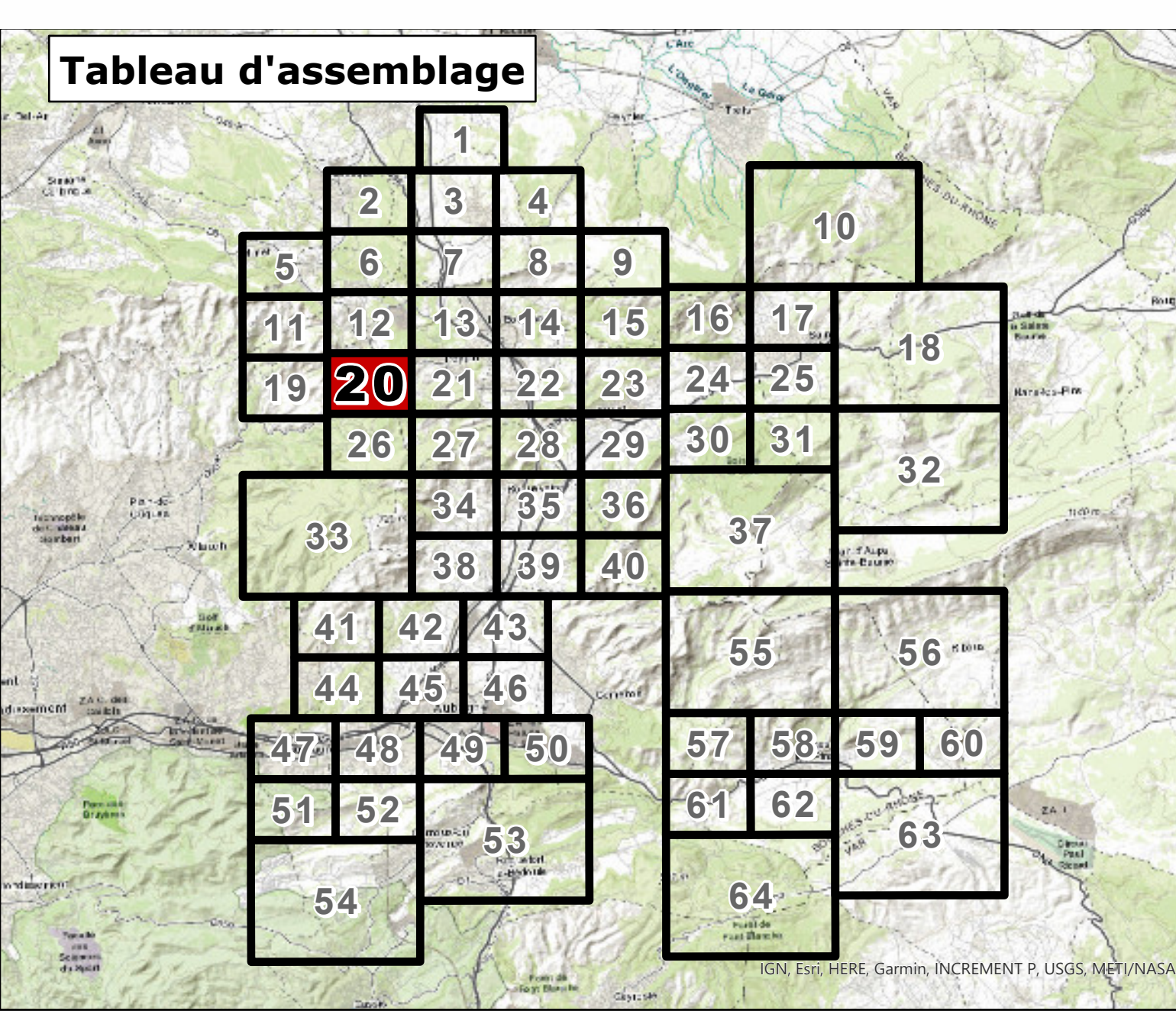


Règlement - pièces graphiques


M. Planches de zonage

PLANCHE
20

PLUi approuvé par DCM le 29 juin 2023



<p>Urbanisme</p> <p>URBANISME</p> <ul style="list-style-type: none"> Limite de zone Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Polygone constructible <p>EMPLACEMENTS RESERVES</p> <ul style="list-style-type: none"> Emplacement réservé pour voirie Autre emplacement réservé Emplacement réservé de mixité sociale Servitude pré-localisation pour équipement <p>Patrimoine</p> <p>PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURAL</p> <ul style="list-style-type: none"> Élément remarquable Élément remarquable faisant l'objet d'une fiche Canal de Marseille et dérivations <p>Fond de Plan</p> <ul style="list-style-type: none"> Parcelaire Élément de repère Bâti dur Pisiche ou Plan d'eau Bâti léger Canalisée 	<p>MIXITES SOCIALES ET FONCTIONNELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> Reservé de logement social Secteur de mixité sociale Linéaire commercial Polarité commerciale Pôle de vie <p>DIVERS</p> <ul style="list-style-type: none"> Servitude d'affilié d'un projet Bâtiment pouvant changer de destination Secteur de richesse du sol ou sous-sol <p>PATRIMOINE NATUREL</p> <ul style="list-style-type: none"> Espace vert protégé Autre protégé ponctuel Alignement végétal Espace vert protégé Terrain outvix à protéger Espace boisé classé Espace Bosé Classé 	<p>PRESCRIPTIONS (IMPLANTATION / HAUTEURS)</p> <ul style="list-style-type: none"> Implantation imposée Marge de recul Marge réglementaire "entrée de ville" Prescription de hauteur Prescription de vue
--	--	---



11

12

21

27

26